Newsletter n°14 de début d'année

NEWSLETTER N°14 DE DEBUT D'ANNEE

Chers Collègues, Chers Amis,

Voici la newsletter Orthorisq pour ce début d'année.

A : Le programme A (2017)

Comme nous vous l'avons annoncé lors de la journée de novembre, avec l'arrivée du SIAM 2, la période de validité du bilan sera de date à date et non plus du 1er janvier au 31 décembre. Chacun d'entre vous aura donc un an pour réaliser son programme et valider son bilan quelle que soit sa date d'engagement.

Dans ces conditions, nous ne parlerons plus de programme en termes calendaires (2016, 2017, etc...), mais en terme alphabétique (A, B, C, etc...). Afin de faciliter les choses, le programme de 2016 (qui était intitulé 2016) va être dupliqué et reconduit cette année 2017. Il sera dénommé programme A. Cela ne vous dispense pas de le réaliser dans sa totalité, vous pouvez décider de réaliser les mêmes activités optionnelles ou en choisir d'autres à votre convenance.

Par contre, il n'y aura pas pour cette année la même indulgence que l'an dernier suite aux difficultés du SIAM2 et la HAS sera très pointilleuse sur la réalisation totale du programme.

Nous vous en rappelons la teneur :

Dans ce programme A (2017)

Chaque adhérent devra :

1. Appliquer des Recommandations Générales :

1. Mise en œuvre de la check-list au bloc opératoire : http://www.has-sante.fr/portail/jcms/c_2620042/fr/la-check-list-v2016
2. Suivi de la recommandation en vigueur sur l'antibioprophylaxie : http://www.orthorisq.fr/espace-adherents/recommandations/article.phtml?id=rc%2ffr%2forthorisq%2fhtm%2fArticle%2f2011%2f20110225-215945-892
3. Procédure de récupération en cas de présence d'humidité à l'intérieur d'emballages de stérilisation : http://www.orthorisq.fr/espace-adherents/recommandations/article.phtml?id=rc%2ffr%2forthorisq%2fhtm%2fArticle%2f2015%2f20150324-083607-416
4. SSP coopération entre anesthésistes-réanimateurs et chirurgiens : http://www.orthorisq.fr/espace-adherents/recommandations/article.phtml?id=rc%2ffr%2forthorisq%2fhtm%2fArticle%2f2016%2f20160127-101018-064

2. Déclarer un Evénement Indésirable Associé aux Soins (EIAS) qui devra être accepté

3. Réaliser les activités suivantes :

Ø 3 Activités obligatoires :

1. La participation à une session de formation Orthorisq : Présentielle ou Webformation

2. L'EPP sur la gestion de la sortie des patients : grille à renseigner

3. La réponse aux Enquêtes proposées annuellement : traçabilité assurée par Orthorisq. Les Enquêtes sont envoyées soit par newsletter, soit par courriel avec invitation.

Ø **2 Activités au choix parmi les quatre suivantes :**

1. La participation à une RMM ou RCP (VAUT 2 ACTIONS OPTIONNELLES) : certificat de présence à télécharger

2. La participation à un registre national ou personnel. Un rapport de l'activité annuel est demandé

3. La participation à une 2è journée de gestion de risques ou dans le cadre d'un congrès à une session de gestion des risques (présenter le certificat d'inscription et le programme) :

a. Congrès (SOO, SFA, AFGRISS, ….), Journées Asspro, Webinar MACSF, etc….

b. E-learning de l'ODPC-COT

c. Participation au module gestion des risques de l'E-Congrès organisé par le CNP-SOFCOT le 2 avril 2016.

d. Participation à des sessions de gestion des risques organisés lors de congrès (session devant être validée par Orthorisq au préalable)

e. L'EPP "analyse CRO" : grille à renseigner.

B : Le DPC

Vous l'avez compris, le DPC reste très obscur pour bon nombre d'entre

vous, y compris pour les plus avertis dont nous faisons partie.

Voici les points importants :

- - Le DPC est obligatoire et réglementaire. Chaque professionnel de santé doit remplir cette obligation

- - **Accréditation vaut DPC**

- - Cette valence n'est pas automatique, pour le valider vous devez choisir un programme de DPC comportant l'Accréditation. Celui-ci vous est offert par l'ODPC-COT, organisme officiel de DPC du CNP-SOFCOT

- En un mot, avec une inscription à Orthorisq et au DPC du CNP-SOFCOT, vous validerez en un temps l'Accréditation et le DPC.

C : Les Modalités de sortie du processus d'accréditation

L'arrivée du Siam 2 à modifié notablement les modalités de sortie. Tout d'abord, la sortie volontaire est possible à tout moment, il y a un bouton pour cela au niveau de l'onglet « mon parcours d'accréditation ». La sortie est alors irrévocable et définitive. Vous pouvez également exprimer votre volonté de renoncer par mail ou courrier auprès d'Orthorisq et votre sortie sera effectuée par les Gestionnaires OA.

D'autre part, voici les nouvelles conditions de sortie non volontaire du dispositif fixées par la HAS :

· Cas d'un médecin engagé qui ne déclenche pas son bilan d'accréditation :

- sortie automatique du dispositif par la HAS au 60e jour de retard

- pas de passage au Collège de la HAS

- le médecin est averti par simple message.

· Cas d'un médecin accrédité qui ne déclenche pas son renouvellement de bilan d'accréditation :

- sortie automatiquement du dispositif par la HAS au 60e jour de retard
- pas de mise en demeure
- pas de passage au Collège de la HAS
- Envoi au médecin d'un email d'information.

· Cas d'un médecin accrédité qui ne déclenche pas son bilan annuel :

- Déclenchement du bilan par l'organisme agréé au 30e jour de retard
- L'OA rend un avis favorable ou défavorable dans les 30 jours maximum
- Respect de la procédure du contradictoire
- Passage au Collège de la HAS en cas d'avis défavorable avec envoi d'un courrier de mise en demeure.

Il n'y aura plus à l'avenir de courriers recommandés émis par Orthorisq, ils nous avaient été imposés initialement par la réglementation, et sont devenus inutiles.

Ils ont d'ailleurs souvent altéré nos relations avec les adhérents les plus en retard dans leurs obligations d'Accréditation.

Par contre, ces nouvelles règles de la HAS vous imposeront d'être particulièrement vigilants quant au respect des délais. Vos Experts seront là pour vous sensibiliser et vous éviter une sortie involontaire du dispositif.

D : Attestation de la HAS pour les médecins n'ayant pas pu valider leur bilan d'accréditation fin 2016 en raison d'un problème

informatique

Afin ne pas pénaliser les médecins ayant eu des ennuis informatiques empêchant la réalisation de leur bilan d'accréditation en 2016, la HAS a prévu de fournir une attestation à destination des CPAM pour les médecins ayant déclaré un ennui technique avant le 19/12/2016, et qui n'auront donc pas pu valider leur bilan avant cette date limite pour passer au dernier Collège de la HAS de décembre.

Cette attestation (adressée par voie postale) sera jointe au certificat d'Accréditation reçu début 2017. Il portera les dates réelles du passage au Collège de la HAS (il ne sera pas antidaté).

Le but de cette attestation sera de préserver les droits des médecins pour l'année 2016 auprès des CPAM.

E : L'accréditation en équipe

Le module d'accréditation en équipe devrait être disponible au cours du premier trimestre 2017.

En voici les grandes lignes :

· - L'équipe réalise chaque année les actions collectives du programme élaboré par son Organisme-Agréé

· - L'équipe identifie et analyse des Evénements Indésirables Associés aux Soins (EIAS) survenus dans la pratique quotidienne. Elle déclare au minimum 1 EIAS par membre de l'équipe et par an

· - L'équipe met en œuvre collectivement :

o Les Recommandations fléchées dans le programme d'Accréditation de leur spécialité ;

o Les Activités fléchées dans le programme d'Accréditation de leur spécialité.

o Au moins une de ces activités doit concerner l'amélioration de la communication au sein de l'équipe (ex. la check-list « Sécurité du patient au bloc opératoire »).

· - Des activités individuelles supplémentaires peuvent être inscrites dans le programme d'Accréditation de leur spécialité

· - L'équipe réalise chaque année un bilan de la démarche auprès de son Organisme-Agréé

· - Lors des bilans d'Accréditation, la HAS délivre également à chaque médecin un certificat d'Accréditation individuel lui permettant de faire valoir ses droits.

F : Modalités de prise en charge de la RCP

· **Seuls les médecins ayant obtenu leur certificat d'Accréditation délivré par la HAS** peuvent prétendre au bénéfice de l'aide. Le certificat d'Accréditation couvre l'année « n » (année de son établissement), et est valable pour les quatre années suivantes.

· **La photocopie** réalisée par le médecin **de son certificat d'Accréditation** ou de renouvellement de l'Accréditation délivré par la HAS : la transmission annuelle de cette photocopie constitue la preuve que le médecin est toujours dans le dispositif d'Accréditation et remplit les obligations de celui-ci,

· **L'attestation du paiement** de la prime d'Assurance au titre de l'année 2015 : l'attestation du paiement de la prime a pour objet de vérifier que le médecin est bien à jour du paiement de sa prime et d'identifier son montant indispensable au calcul de l'aide

· **La photocopie du contrat d'Assurance :** la transmission annuelle de la copie du contrat d'Assurance prévue par l'article D. 185-2 CSS a pour objet d'attester que le médecin est bien couvert par son Assurance au titre de la Responsabilité Civile et Professionnelle. *Toutefois, dans le cas où une copie du contrat d'Assurance a déjà été transmise par le médecin à sa caisse, une attestation de son Assurance selon laquelle le médecin est bien couvert au titre de sa Responsabilité Civile et Professionnelle peut être acceptée comme justificatif en lieu et place de la copie du contrat d'assurance*

· **La date limite d'envoi du dossier est au 30 septembre de l'année**

Situation au regard de la convention nationale de 2011	Taux de prise en charge de la prime (X)	
	Spécialités 1° à 12° et 16°*	Autres spécialités
Médecin non autorisé à pratiquer des honoraires différents (**Secteur 1**) ou Médecin autorisé à pratiquer des honoraires différents (secteur 2) ou Médecin bénéficiant d'un droit à dépassement permanent (DP) (art. 35.2 de la convention de 2011) **adhérent au contrat d'accès aux soins** (Secteur 2)	66,7%	50,0%
Médecin autorisé à pratiquer des honoraires différents (secteur 2) ou Médecin bénéficiant d'un droit à dépassement permanent (DP) (art. 35.2 de la convention de 2011) non adhérent au contrat d'accès aux soins (Secteur 2)	55,0%	35,0%

G : SUPPRESSION DE L'ACCUEIL TELEPHONIQUE

Nos messages précédents étant restés sans suite, l'insupportable agressivité de certains adhérents (heureusement une minorité) nous impose de fermer l'accueil téléphonique d'Orthorisq jusqu'à nouvel ordre. Dorénavant, Orthorisq ne répondra plus que par courriel, à l'adresse

suivante : orthorisq@orthorisq.fr.

Nous sommes navrés de cette situation mais il nous appartient de protéger notre secrétaire de ces comportements. Cette décision a été prise conjointement par les Gestionnaires OA et le Bureau d'Orthorisq.

Vous trouverez sur le site d'Orthorisq, espace Adhérent : www.orthorisq.fr tous les tutoriels nécessaires à l'utilisation du Siam 2 ainsi que le programme à réaliser.

En cas de difficultés techniques il vous appartient de joindre la hotline de la HAS : helpdesk.siam@has-sante.fr .

Votre Expert pourra quant à lui vous accompagner pour la réalisation de votre bilan.

Enfin, il sera toujours possible d'obtenir un rendez-vous téléphonique avec notre secrétaire, après contact au préalable par courriel.

Toute l'équipe d'Orthorisq reste mobilisée et à votre disposition pour vous accompagner dans votre démarche, et vous souhaite une excellente année 2017.

Vos Gestionnaires OA,

Philippe Tracol et Eric Benfrech